



# Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°187 du 5 juillet 2018

**DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ARRETES DU PRESIDENT**

\*\*\*\*

\*\*

**Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :**

- 12 octobre 2018 (DM)
- 7 décembre 2018 (Pré-budget)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

## RAA Spécial N°187 du 5 juillet 2018

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
4259	28/06/2018	DRT	* Arrêté portant sur règlement de voirie - Création d'une commission consultative
4260	04/07/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 902 sur le territoire de la commune de Bordères-sur-Echez
4261	04/07/2018	DRT	* Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 817 sur le territoire de la commune d'Ibos
4262	05/07/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 21 sur le territoire de la commune de Séméac
4263	05/07/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 934 et 935 sur le territoire de la commune de Vic-en-Bigorre
4264	05/07/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 929 sur le territoire des communes d'Arreau et Hèches
4265	05/07/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 937 sur le territoire de la commune de Loucrup
4266	05/07/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 26 sur le territoire de la commune de Labastide
4267	05/07/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 7 et 26 sur le territoire des communes de Cheust, Arroquets-ez-Angles, les Angles, Arcizac-ez-Angles, Lugagnan, Saint-Créac, Juncalas
4268	25/06/2018	DRH	* M. Laurent Gaits (nomination au grade d'agent de maîtrise)
4269	25/06/2018	DRH	* Mme Carine de Coninck (nomination au grade d'agent de maîtrise)
4270	25/06/2018	DRH	* M. Yves Mounic (nomination au grade d'agent de maîtrise)
4271	02/07/2018	DRH	* M. Bruno Almendro (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement)
4272	02/07/2018	DRH	* M. Christian Baqué (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement)
4273	02/07/2018	DRH	* M. Robert Brisé (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement)

4274	02/07/2018	DRH	* M. Hervé Calvignac (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement)
4275	02/07/2018	DRH	* M. José Castet (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement)
4276	02/07/2018	DRH	* M. Christian Clément-Ricaud (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement)
4277	02/07/2018	DRH	* M. Philippe Darnet (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement)
4278	02/07/2018	DRH	* Mme Francine Dumestre (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement)
4279	02/07/2018	DRH	* Mme Laurence Fandos (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement)
4280	02/07/2018	DRH	* Mme Nicole Ferrane (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement)
4281	02/07/2018	DRH	* M. Didier Foix (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement)
4282	02/07/2018	DRH	* Mme Brigitte Fourtina (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement)
4283	02/07/2018	DRH	* Mme Chantal Gaspard (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement)
4284	02/07/2018	DRH	* Mme Bernadette Gatti (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement)
4285	02/07/2018	DRH	* M. Alain Jamboue (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement)
4286	02/07/2018	DRH	* M. Claude Joucaviel (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement)
4287	02/07/2018	DRH	* Mme Evelyne Junca (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement)
4288	02/07/2018	DRH	* Mme Marie-Thérèse Labat (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement)

4289	02/07/2018	DRH	* M. Sylvain Laborie (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement)
4290	02/07/2018	DRH	* Mme Marie-France Lafforgue (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement)
4291	02/07/2018	DRH	* M. Eloy Lozano (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement)
4292	02/07/2018	DRH	* Mme Christine Molina (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement)
4293	02/07/2018	DRH	* M. Christophe Pereira Da Cunha (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement)
4294	02/07/2018	DRH	* Mme Rose-Marie Pomès (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement)
4295	02/07/2018	DRH	* M. Jean-Louis Pourre (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement)
4296	02/07/2018	DRH	* Mme Annie Reignaud (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement)
4297	02/07/2018	DRH	* M. Alain Tachaires (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement)
4298	02/07/2018	DRH	* M. Pierre Zamuner (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement)

\* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)

## ARRETE

- 04259

## DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRENEES

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L 131-1 à 8,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
VU la délibération du 28 avril 1995 portant règlement de voirie du Département des Hautes-Pyrénées,  
VU la délibération du 7 juillet 2006 approuvant le guide pratique pour la gestion du domaine public routier départemental,  
VU le projet de nouveau règlement de voirie établi par le Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,  
VU la délibération n° 302-2016 du 21 octobre 2016 relative à la nouvelle politique d'entretien routier du Département des Hautes-Pyrénées,

CONSIDERANT que le règlement de voirie est un document qui a pour objectif d'établir les dispositions administratives et techniques, relatives à l'occupation temporaire et à l'utilisation du domaine public routier départemental, et de fixer notamment les modalités d'exécution des travaux de voirie, conformément aux normes techniques et aux règles de l'art.

CONSIDERANT qu'il a vocation à s'appliquer aux occupations, interventions, travaux sur le sol, en sous-sol ou en aérien, réalisés par ou pour le compte des personnes physiques ou morales, publiques ou privées sur le domaine public routier départemental.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de le mettre à jour en vue notamment de la nouvelle politique départementale d'entretien des couches de roulement, adoptée dans la délibération du 21 octobre 2016 susvisée,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions des articles R141-14 et R131-11 du Code de la Voirie Routière, le Conseil Départemental doit réunir une commission consultative des principaux concessionnaires et occupants du domaine public routier départemental, afin de leur présenter le projet du nouveau règlement de voirie, avant son adoption.

SUR la proposition du Directeur Général Adjoint en charge des Routes et des Transports

## A R R E T E

**ARTICLE 1er : Objet**

Dans le cadre de la refonte globale du règlement de voirie du département des Hautes-Pyrénées, une commission consultative des principaux concessionnaires et occupants du domaine public routier est créée.

Cette commission, prévue à l'article R141-14 du Code de la Voirie Routière, est présidée par Monsieur Michel PÉLIEU, Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, ou son représentant.

Elle est convoquée par le Président du Conseil Départemental.

Cette commission est sollicitée pour émettre un avis sur le projet du nouveau règlement de voirie établi par le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, avant que celui-ci ne soit soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

## **ARTICLE 2 : Composition de la commission :**

Le projet de règlement de voirie est annexé à la première convocation de la commission, envoyée aux différents participants par voie électronique, dont la liste est arrêtée comme suit :

- Monsieur Michel PÉLIEU, Président du Conseil Départemental
- Président de la 3<sup>ème</sup> Commission
- Madame Chantal BAYET, Directrice Générale des Services
- Monsieur Philippe DEBERNARDI, Directeur Général Adjoint, Directeur des Routes et Transports
- Monsieur Franck BOUCHAUD – Directeur des Routes et Transports

- Communautés de Communes (9 EPCI)
  - CC Adour-Madiran
  - CC des coteaux de Pouyastruc et du Canton de Tournay
  - CC du Pays de Trie et du Magnoac
  - CC Aure-Louron
  - CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées
  - CC Haute Bigorre
  - CC Neste Barousse
  - CC Pyrénées Vallées des Gaves
  - CC du Plateau de Lannemezan

- Les Communes représentées par l'association des Maires
- Le représentant des Maires ruraux
- ADAC

Concessionnaires (au moins 1 représentant par concessionnaire)

- Syndicats eaux, Assainissement (au moins 1 représentant : Adour-Alaric)
- SDE
- ESL
- ENEDIS
- ORANGE
- GRDF
- TEREKA (TIGF)
- CACG

- 18 Communes relevant des appels à projet : Lannemezan, Argeles Gazost, Lourdes, Bagnères de Bigorre, Maubourguet, Vic en Bigorre, Aureilhan, Barbazan-Debat, Bordères sur l'Echez, Ibos, Juillan, Laloubère, Odos, Orleix, Ossun, Séméac, Soues, Tarbes.

## **ARTICLE 3 :**

- Madame la Directrice Général des services,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge des Ressources et l'Administration Générale,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge des Routes et des Transports

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes Pyrénées.

Fait à Tarbes, le **28 JUIN 2018**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

- 04260

**OBJET : Arrêté temporaire n°24/2018.49  
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°902 sur le territoire de la commune de BORDERES SUR ECHEZ.**

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise MALET en date du 29 juin 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de reprise de galets dans l'îlot central du rond-point sur la route départementale n°902, effectués par l'Entreprise MALET, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**Article 1** – Pour permettre des travaux de reprise de galets dans l'îlot central du rond-point, la vitesse des véhicules sera limitée à 30Km/h et il sera instauré une interdiction de stationner sur la route départementale n°902, au Point de Repère (PR) 4+664, sur le territoire de la commune de BORDERES SUR ECHEZ.

**ARTICLE 2** – Cette mesure prendra effet le vendredi 6 juillet 2018 de 8h00 à 19h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

**ARTICLE 3** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise MALET.

L'Agence départementale des Routes du Pays De Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



**ARTICLE 4.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 5** – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BORDERES SUR ECHEZ et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **- 4 JUIL. 2018**

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint



**Philippe DEBERNARDI**

Pour attribution :

- M le Maire de BORDERES SUR ECHEZ,
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Directeur de l'entreprise MALET,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour,

Pour information :

Madame Andrée SOUQUET, conseillère départementale du canton de Bordères sur Echez,  
Monsieur Jean BURON, conseiller départemental du canton de Bordères sur Echez,  
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2018.69**

**Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 817 sur le territoire de la commune d'IBOS.**

Le Président du Conseil Départemental,  
Le Maire d'IBOS,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis de Madame la Préfète des Hautes Pyrénées,
- VU la demande de l'entreprise SEPCO en date du 30 mai 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement d'hélicoptère sur la route départementale n°817, effectués par l'Entreprise SEPCO, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre le déroulement d'hélicoptère, la circulation des véhicules sera interdite à tous les véhicules, sauf véhicules de secours, sur la route départementale n°817, du Point de Repère (PR) 53+454 au PR 53+1061, sur le territoire de la commune d'IBOS.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet le dimanche 8 juillet 2018 de 6h00 à 14h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n° 64 sur le territoire de la commune d'IBOS ainsi que le parking du Méridien.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise SEPCO

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'IBOS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 4 JUIL. 2018

*Pour le maire absent et par délégation le DGS*

Maire d'IBOS



Denis FUGNE

*JB SNIQUET*

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SEPCO,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour,

Pour information :

Madame Andrée SOUQUET, conseillère départementale du canton de Bordères sur Echez,  
Monsieur Jean BURON, conseiller départemental du canton de Bordères sur Echez,  
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)  
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)  
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

04262

**OBJET : Arrêté temporaire n°15/2018.33**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°21 sur le territoire de la commune de SEMEAC.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant qu'en raison d'un affaissement de la chaussée sur la route départementale n°21, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison d'un affaissement de la chaussée, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°21, du Point de Repère (PR) 2+610 au PR 2+630, sur le territoire de la commune de SEMEAC.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 5 juillet 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'à rétablissement complet des différents désordres sur la chaussée.

Les contraintes de circulation seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de panneaux rétro réfléchissants haute intensité B 15 et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

**ARTICLE 4.** Une interdiction de stationnement et de dépassement, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit de la section routière réglementée.

**ARTICLE 5.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 6.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

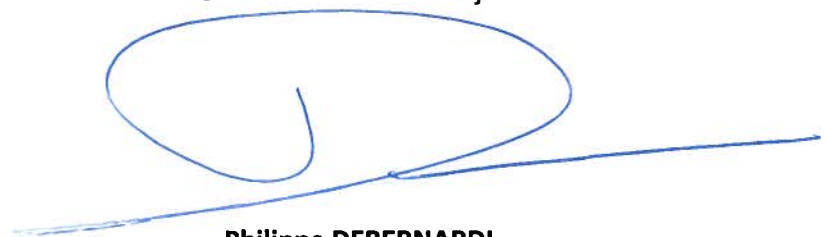
**ARTICLE 7.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 9.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SEMEAC et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 5 JUIL. 2018

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint



**Philippe DEBERNARDI**

Pour attribution :

- Madame le Maire de SEMEAC,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour,

Pour information :

Madame Geneviève ISSON, conseillère départementale du canton d'AUREILHAN,  
Monsieur Jean GLAVANY, conseiller départemental du canton d'AUREILHAN,  
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

- 04263

**OBJET : Arrêté temporaire n°11/2018.73**  
**Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°934 et 935 sur le territoire de la commune de VIC EN BIGORRE.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis de Madame la Préfète des Hautes Pyrénées,
- VU la demande de l'entreprise ROUTIERE DES PYRENEES en date du 29 juin 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la couche de roulement sur les routes départementales n°934 et 935, effectués par l'Entreprise ROUTIERE DES PYRENEES, il y a lieu de régler la circulation sur ces voies.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre des travaux de réfection de la couche de roulement, la circulation des véhicules sera interdite à tous les véhicules, sauf véhicules de secours, sur la route départementale n°934, du Point de Repère (PR) 1+030 au PR 1+780 et sur la route départementale n°935, du PR 24+330 au PR 29+600, sur le territoire de la commune de VIC EN BIGORRE.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 9 juillet 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 13 juillet 2018 à 16h00.

Les contraintes de circulation seront maintenues sur toute la période. (jour et nuit)

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'Adour.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°935, 902, 817, 835, 4 et 54 sur le territoire des communes de VIC EN BIGORRE, PUJO, ANDREST, BAZET, BORDERES SUR ECHEZ, TARBES ET CAMALES.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées,

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

seront assurés par l'entreprise ROUTIERE DES PYRENEES.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

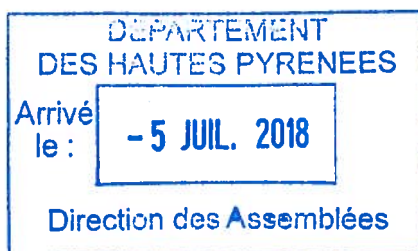
**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de VIC EN BIGORRE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **- 5 JUIL. 2018**

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint



**Philippe DEBERNARDI**



Pour attribution :

- M. le Maire de VIC EN BIGORRE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ROUTIERE DES PYRENEES,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays DE Val d'Adour,

Pour information :

Madame Isabelle LAFOURCADE, conseillère départementale du canton de VIC EN BIGORRE,  
Monsieur Bernard POUBLAN, conseiller départemental du canton de VIC EN BIGORRE,  
Madame le Maire de PUJO,  
Messieurs les Maires d'ANDREST, BAZET, BORDERES SUR ECHEZ, TARBES ET CAMALES,  
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)  
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)  
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

04264

**OBJET : Arrêté temporaire n°13/2018.75**

**Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°929 sur le territoire des communes d'ARREAU et HECHES.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis de Madame la Préfète des Hautes Pyrénées,
- VU la demande de l'entreprise EIFFAGE AER en date du 29 juin 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de pontages de fissures sur la route départementale n°929, effectués par l'Entreprise EIFFAGE AER, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre des travaux de pontages de fissures, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°929, du Point de Repère (PR) 37+800 au PR 41+500, sur le territoire de la commune d'HECHES et du PR 51+000 au PR 53+300 sur le territoire de la commune d'ARREAU.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 9 juillet 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi jeudi 12 juillet 2018 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise EIFFAGE AER.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes d'ARREAU et HECHES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 5 JUIL. 2018

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Messieurs les Maires d'ARREAU et HECHES,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise EIFFAGE AER,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes,

Pour information :

Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron  
Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,  
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

- 04265

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2018.139**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 937 sur le territoire de la commune de LOUCRUP.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise SANGUINET en date du 28 juin 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'enlèvement d'arbres et d'élagage sur la route départementale n°937, effectués par l'Entreprise SANGUINET, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre l'enlèvement d'arbres et des travaux d'élagage, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°937, du Point de Repère (PR) 20+700 au PR 21+400, sur le territoire de la commune de LOUCRUP.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 9 juillet 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 13 juillet 2018 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

**ARTICLE 3 -** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4** - La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SANGUINET.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LOUCRUP et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 5 JUIL. 2018

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

  
Philippe DEBERNARDI



Pour attribution :

- M. le Maire de LOUCRUP,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise SANGUINET,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves,

Pour information :

Madame Catherine VILLEGAS, conseillère départementale du canton d'OSSUN,  
Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, conseiller départemental du canton d'OSSUN,  
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

04266

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2018.140**  
**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 26 sur le territoire de la commune de LABASTIDE.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise CASSAGNE en date du 28 juin 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de branchement électrique sur la route départementale n°26, effectués par l'Entreprise CASSAGNE, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre des travaux de branchement électrique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°26, du Point de Repère (PR) 49+670 au PR 49+523, sur le territoire de la commune de LABASTIDE.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 9 juillet 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 13 juillet 2018 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

**ARTICLE 3 -** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4** - La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise CASSAGNE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LABASTIDE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **- 5 JUIL. 2018**

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

  
Philippe DEBERNARDI



Pour attribution :

- M. le Maire de LABASTIDE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise CASSAGNE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes,

Pour information :

Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron  
Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,  
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

04267

**OBJET : Arrêté temporaire n°11/2018.74**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°7 et 26 sur le territoire des communes de CHEUST, ARRODETS-EZ-ANGLES, LES ANGLES, ARCIZAC-EZ-ANGLES, LUGAGNAN, SAINT-CREAC, JUNCALAS .**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis de Madame la Préfète des Hautes,
- VU la demande du Parc Routier en date du 25 juin 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la couche de roulement sur les routes départementales n°7 et 26, effectués par le Parc Routier, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre des travaux de réfection de la couche de roulement, la circulation des véhicules sera interdite à tous les véhicules, sauf transports scolaires et véhicules de secours, sur la route départementale n°7, du Point de Repère (PR) 7+350 au PR 14+300 et sur la route départementale n°26 du PR 0+000 au PR 5+100, sur le territoire de la commune de CHEUST, ARRODETS-EZ-ANGLES, LES ANGLES, ARCIZAC-EZ-ANGLES, LUGAGNAN, SAINT-CREAC, JUNCALAS.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 9 juillet 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 20 juillet 2018 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°7, 937, 821 et 26 sur le territoire des communes de CHEUST, ARRODETS-EZ-ANGLES, LES ANGLES, ARCIZAC-EZ-ANGLES, LUGAGNAN, SAINT-CREAC, JUNCALAS.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par le Parc Routier.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes de CHEUST, ARRODETS-EZ-ANGLES, LES ANGLES, ARCIZAC-EZ-ANGLES, LUGAGNAN, SAINT-CREAC, JUNCALAS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 5 JUIL. 2018

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Mesdames les Maires d'ARRODETS-EZ-ANGLES, LES ANGLES,
- Messieurs les Maires de CHEUST, ARCIZAC-EZ-ANGLES, LUGAGNAN, SAINT-CREAC, JUNCALAS
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur du Parc Routier,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves,

Pour information :

Madame Josette BOURDEU, conseillère départementale du canton de Lourdes 2,  
Monsieur Bruno VINUALES, conseiller départemental du canton de Lourdes 2,  
Madame le Maire de LOURDES,  
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)  
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)  
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



Direction des Ressources Humaines

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



04268

**OBJET :** Nomination au grade d'agent de maîtrise

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,  
Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, notamment l'article 8 indiquant que les agents qui ont la qualité de fonctionnaire, antérieurement à leur nomination, sont dispensés de stage à condition qu'ils aient accompli 2 ans de services publics dans un emploi de même nature,  
Vu le décret n°88-548 du 6 mai 1988 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,  
Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,  
Vu le décret n° 2016-1383 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,  
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 21 juin 2018,  
Vu la délibération du Conseil Départemental du 22 juin 2018 supprimant un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe et créant un poste de agent de maîtrise,  
Vu l'ancienneté de l'agent sur un emploi de même nature ,  
Vu l'arrêté fixant la liste d'aptitude pour l'année 2018,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Laurent GAITS (Matricule 972), adjoint technique territorial principal de 2ème classe échelon 08 est nommé agent de maîtrise à compter du 1er juillet 2018.

**ARTICLE 2:** La nomination de Monsieur Laurent GAITS s'effectue conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : <b>Adjoint technique territorial principal de 2ème classe</b> Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 430/380 Ancienneté dans l'échelon : 28/05/2017	A compter du 01/07/2018 Grade : <b>Agent de maîtrise</b> Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 431/381 Ancienneté dans l'échelon : 28/05/2017

**ARTICLE 3:** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

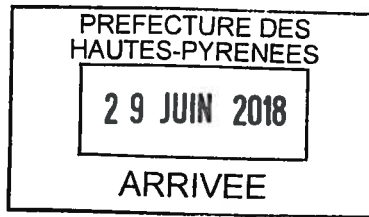
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 25 juin 2018  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice Générale des Services,

Notifié le :



  
Chantal BAYET

#### INFORMATION SUR LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez que la décision prise est contestable, vous pouvez déposer :

- Soit un **recours gracieux** par courrier adressé à l'autorité territoriale,
- Soit un **recours contentieux** devant le tribunal administratif de Pau

Le recours gracieux peut être fait dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Le recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou à compter de la réponse de l'autorité territoriale si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Vous conservez ainsi la possibilité de déposer un recours contentieux, en cas du rejet du recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision intervenue sur ledit recours.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois)

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux (c'est-à-dire dans un délai de quatre mois à compter de la date de la décision territoriale initiale).



#### DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

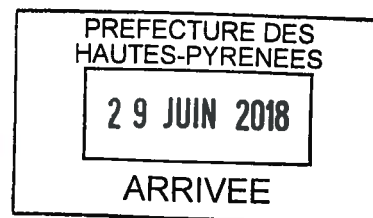
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



Direction des Ressources Humaines

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

04269



**OBJET :** Nomination au grade d'agent de maîtrise

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,  
Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, notamment l'article 8 indiquant que les agents qui ont la qualité de fonctionnaire, antérieurement à leur nomination, sont dispensés de stage à condition qu'ils aient accompli 2 ans de services publics dans un emploi de même nature,  
Vu le décret n°88-548 du 6 mai 1988 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,  
Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,  
Vu le décret n° 2016-1383 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,  
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 21 juin 2018,  
Vu la délibération du Conseil Départemental du 22 juin 2018 supprimant un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe et créant un poste de agent de maîtrise,  
Vu l'ancienneté de l'agent sur un emploi de même nature ,  
Vu l'arrêté fixant la liste d'aptitude pour l'année 2018,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Madame Carine DE CONINCK (Matricule 968), adjoint technique territorial principal de 2ème classe échelon 09 est nommée agent de maîtrise à compter du 1er juillet 2018.

**ARTICLE 2 :** La nomination de Madame Carine DE CONINCK s'effectue conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : <b>Adjoint technique territorial principal de 2ème classe</b> Echelon : 09 Indice brut/Indice majoré : 444/390 Ancienneté dans l'échelon : 06/02/2018	A compter du 01/07/2018 Grade : <b>Agent de maîtrise</b> Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 445/391 Ancienneté dans l'échelon : 06/02/2018

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

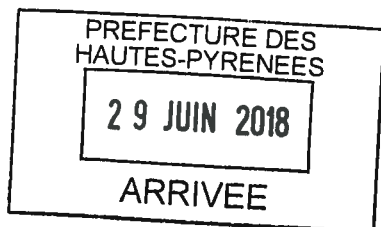
**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 25 juin 2018  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice Générale des Services,

Notifié le :



  
Chantal BAYET

#### INFORMATION SUR LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez que la décision prise est contestable, vous pouvez déposer :

- Soit un **recours gracieux** par courrier adressé à l'autorité territoriale,
- Soit un **recours contentieux** devant le tribunal administratif de Pau

Le recours gracieux peut être fait dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Le recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou à compter de la réponse de l'autorité territoriale si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Vous conservez ainsi la possibilité de déposer un recours contentieux, en cas du rejet du recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision intervenue sur ledit recours.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois)

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux (c'est-à-dire dans un délai de quatre mois à compter de la date de la décision territoriale initiale).



#### DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



Direction des Ressources Humaines

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PREFECTURE DES  
HAUTES-PYRÉNÉES

29 JUN 2018

ARRIVEE

04270

**OBJET :** Nomination au grade d'agent de maîtrise

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,  
Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, notamment l'article 8 indiquant que les agents qui ont la qualité de fonctionnaire, antérieurement à leur nomination, sont dispensés de stage à condition qu'ils aient accompli 2 ans de services publics dans un emploi de même nature,  
Vu le décret n°88-548 du 6 mai 1988 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,  
Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,  
Vu le décret n° 2016-1383 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,  
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 21 juin 2018,  
Vu la délibération du Conseil Départemental du 22 juin 2018 supprimant un poste de adjoint technique territorial principal de 2ème classe et créant un poste de agent de maîtrise,  
Vu l'ancienneté de l'agent sur un emploi de même nature ,  
Vu l'arrêté fixant la liste d'aptitude pour l'année 2018,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Yves MOUNIC (Matricule 1840), adjoint technique territorial principal de 2ème classe échelon 06 est nommé agent de maîtrise à compter du 1er juillet 2018.

**ARTICLE 2 :** La nomination de Monsieur Yves MOUNIC s'effectue conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : <b>Adjoint technique territorial principal de 2ème classe</b> Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 380/350 Ancienneté dans l'échelon : 09/09/2016	A compter du 01/07/2018 Grade : <b>Agent de maîtrise</b> Echelon : 05 Indice brut/Indice majoré : 388/355 Ancienneté dans l'échelon : 09/09/2016

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 25 juin 2018  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice Générale des Services,

Notifié le :



Chantal BAYET

#### INFORMATION SUR LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez que la décision prise est contestable, vous pouvez déposer :

- Soit un **recours gracieux** par courrier adressé à l'autorité territoriale,
- Soit un **recours contentieux** devant le tribunal administratif de Pau

Le recours gracieux peut être fait dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Le recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou à compter de la réponse de l'autorité territoriale si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Vous conservez ainsi la possibilité de déposer un recours contentieux, en cas du rejet du recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision intervenue sur ledit recours.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois)

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux (c'est-à-dire dans un délai de quatre mois à compter de la date de la décision territoriale initiale).



#### DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

04271

Direction des Ressources Humaines

**OBJET :** Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,  
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,  
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 21/06/2018,  
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Bruno ALMENDRO (Matricule 3366) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : <b>Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement</b> Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 430/380 Ancienneté dans l'échelon : 02/07/2016</p>	<p>A compter du 01/07/2018 Grade : <b>Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement</b> Echelon : 05 Indice brut/Indice majoré : 445/391 Ancienneté dans l'échelon : 02/07/2016</p>

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 2 juillet 2018  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur des Ressources Humaines

Notifié le :

  
Xavier COURAGE

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

## INFORMATION SUR LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez que la décision prise est contestable, vous pouvez déposer :

- Soit un **recours gracieux** par courrier adressé à l'autorité territoriale,
- Soit un **recours contentieux** devant le tribunal administratif de Pau

Le recours gracieux peut être fait dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Le recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou à compter de la réponse de l'autorité territoriale si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Vous conservez ainsi la possibilité de déposer un recours contentieux, en cas du rejet du recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision intervenue sur ledit recours.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois)

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux (c'est-à-dire dans un délai de quatre mois à compter de la date de la décision territoriale initiale).





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

04272

Direction des Ressources Humaines

**OBJET :** Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,  
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,  
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 21/06/2018,  
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Christian BAQUE (Matricule 3121) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : <b>Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement</b> Echelon : 11 Indice brut/Indice majoré : 471/411 Ancienneté dans l'échelon : 20/01/2015	A compter du 01/07/2018 Grade : <b>Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement</b> Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 475/413 Ancienneté dans l'échelon : 01/12/2015

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 2 juillet 2018  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur des Ressources Humaines

Notifié le :

Xavier COURAGE

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



## INFORMATION SUR LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez que la décision prise est contestable, vous pouvez déposer :

- Soit un **recours gracieux** par courrier adressé à l'autorité territoriale,
- Soit un **recours contentieux** devant le tribunal administratif de Pau

Le recours gracieux peut être fait dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Le recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou à compter de la réponse de l'autorité territoriale si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Vous conservez ainsi la possibilité de déposer un recours contentieux, en cas du rejet du recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision intervenue sur ledit recours.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois)

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux (c'est-à-dire dans un délai de quatre mois à compter de la date de la décision territoriale initiale).





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des Ressources Humaines

04273

**OBJET :** Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,  
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,  
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 21/06/2018,  
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Robert BRISE (Matricule 3746) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : <b>Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement</b> Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 403/364 Ancienneté dans l'échelon : 12/07/2017</p>	<p>A compter du 01/07/2018 Grade : <b>Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement</b> Echelon : 04 Indice brut/Indice majoré : 422/375 Ancienneté dans l'échelon : 12/07/2017</p>

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 2 juillet 2018  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur des Ressources Humaines

Notifié le :

  
Xavier COURAGE

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

## INFORMATION SUR LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez que la décision prise est contestable, vous pouvez déposer :

- Soit un **recours gracieux** par courrier adressé à l'autorité territoriale,
- Soit un **recours contentieux** devant le tribunal administratif de Pau

Le recours gracieux peut être fait dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Le recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou à compter de la réponse de l'autorité territoriale si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Vous conservez ainsi la possibilité de déposer un recours contentieux, en cas du rejet du recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision intervenue sur ledit recours.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois)

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux (c'est-à-dire dans un délai de quatre mois à compter de la date de la décision territoriale initiale).





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

04274

Direction des Ressources Humaines

**OBJET :** Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,  
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,  
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 21/06/2018,  
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Hervé CALVIGNAC (Matricule 3385) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : <b>Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement</b> Echelon : 09 Indice brut/Indice majoré : 444/390 Ancienneté dans l'échelon : 11/07/2017	A compter du 01/07/2018 Grade : <b>Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement</b> Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 457/400 Ancienneté dans l'échelon : 07/11/2017

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 2 juillet 2018  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur des Ressources Humaines

Notifié le :

  
**Xavier COURAGE**

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

## INFORMATION SUR LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez que la décision prise est contestable, vous pouvez déposer :

- Soit un **recours gracieux** par courrier adressé à l'autorité territoriale,
- Soit un **recours contentieux** devant le tribunal administratif de Pau

Le recours gracieux peut être fait dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Le recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou à compter de la réponse de l'autorité territoriale si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Vous conservez ainsi la possibilité de déposer un recours contentieux, en cas du rejet du recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision intervenue sur ledit recours.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois)

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux (c'est-à-dire dans un délai de quatre mois à compter de la date de la décision territoriale initiale).





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des Ressources Humaines

04275

**OBJET :** Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,  
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,  
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 21/06/2018,  
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur José CASTET (Matricule 3135) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : <b>Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement</b> Echelon : 09 Indice brut/Indice majoré : 444/390 Ancienneté dans l'échelon : 02/07/2016</p>	<p>A compter du 01/07/2018 Grade : <b>Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement</b> Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 457/400 Ancienneté dans l'échelon : 02/03/2017</p>

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 2 juillet 2018  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur des Ressources Humaines

Notifié le :

  
**Xavier COURAGE**

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

## INFORMATION SUR LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez que la décision prise est contestable, vous pouvez déposer :

- Soit un **recours gracieux** par courrier adressé à l'autorité territoriale,
- Soit un **recours contentieux** devant le tribunal administratif de Pau

Le recours gracieux peut être fait dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Le recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou à compter de la réponse de l'autorité territoriale si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Vous conservez ainsi la possibilité de déposer un recours contentieux, en cas du rejet du recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision intervenue sur ledit recours.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois)

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux (c'est-à-dire dans un délai de quatre mois à compter de la date de la décision territoriale initiale).





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

04276

Direction des Ressources Humaines

**OBJET :** Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,  
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,  
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 21/06/2018,  
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Christian CLEMENT-RICAUD (Matricule 3068) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : <b>Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement</b> Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 380/350 Ancienneté dans l'échelon : 28/12/2016	A compter du 01/07/2018 Grade : <b>Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement</b> Echelon : 03 Indice brut/Indice majoré : 404/365 Ancienneté dans l'échelon : 28/12/2016

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 2 juillet 2018  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur des Ressources Humaines

Notifié le :

  
Xavier COURAGE

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



### INFORMATION SUR LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez que la décision prise est contestable, vous pouvez déposer :

- Soit un **recours gracieux** par courrier adressé à l'autorité territoriale,
- Soit un **recours contentieux** devant le tribunal administratif de Pau

Le recours gracieux peut être fait dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Le recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou à compter de la réponse de l'autorité territoriale si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Vous conservez ainsi la possibilité de déposer un recours contentieux, en cas du rejet du recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision intervenue sur ledit recours.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois)

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux (c'est-à-dire dans un délai de quatre mois à compter de la date de la décision territoriale initiale).





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des Ressources Humaines

04277

**OBJET :** Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,  
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,  
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 21/06/2018,  
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Philippe DARNET (Matricule 3142) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : <b>Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement</b> Echelon : 11 Indice brut/Indice majoré : 471/411 Ancienneté dans l'échelon : 01/06/2016</p>	<p>A compter du 01/07/2018 Grade : <b>Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement</b> Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 475/413 Ancienneté dans l'échelon : 08/12/2016</p>

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 2 juillet 2018  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur des Ressources Humaines

Notifié le :

  
Xavier COURAGE

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

### INFORMATION SUR LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez que la décision prise est contestable, vous pouvez déposer :

- Soit un **recours gracieux** par courrier adressé à l'autorité territoriale,
- Soit un **recours contentieux** devant le tribunal administratif de Pau

Le recours gracieux peut être fait dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Le recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou à compter de la réponse de l'autorité territoriale si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Vous conservez ainsi la possibilité de déposer un recours contentieux, en cas du rejet du recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision intervenue sur ledit recours.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois)

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux (c'est-à-dire dans un délai de quatre mois à compter de la date de la décision territoriale initiale).





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

04278

Direction des Ressources Humaines

**OBJET :** Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,  
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,  
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 21/06/2018,  
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Madame Francine DUMESTRE (Matricule 3131) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : <b>Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement</b> Echelon : 09 Indice brut/Indice majoré : 444/390 Ancienneté dans l'échelon : 31/07/2016</p>	<p>A compter du 01/07/2018 Grade : <b>Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement</b> Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 457/400 Ancienneté dans l'échelon : 22/03/2017</p>

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 2 juillet 2018  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur des Ressources Humaines

Notifié le :

  
Xavier COURAGE

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

### INFORMATION SUR LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez que la décision prise est contestable, vous pouvez déposer :

- Soit un **recours gracieux** par courrier adressé à l'autorité territoriale,
- Soit un **recours contentieux** devant le tribunal administratif de Pau

Le recours gracieux peut être fait dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Le recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou à compter de la réponse de l'autorité territoriale si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Vous conservez ainsi la possibilité de déposer un recours contentieux, en cas du rejet du recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision intervenue sur ledit recours.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois)

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux (c'est-à-dire dans un délai de quatre mois à compter de la date de la décision territoriale initiale).





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

04279

Direction des Ressources Humaines

**OBJET :** Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,  
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,  
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 21/06/2018,  
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Madame Laurence FANDOS (Matricule 3402) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : <b>Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement</b> Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 430/380 Ancienneté dans l'échelon : 18/11/2017	A compter du 01/07/2018 Grade : <b>Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement</b> Echelon : 05 Indice brut/Indice majoré : 445/391 Ancienneté dans l'échelon : 18/11/2017

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 2 juillet 2018  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur des Ressources Humaines

  
Xavier COURAGE

Notifié le :

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

### INFORMATION SUR LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez que la décision prise est contestable, vous pouvez déposer :

- Soit un **recours gracieux** par courrier adressé à l'autorité territoriale,
- Soit un **recours contentieux** devant le tribunal administratif de Pau

Le recours gracieux peut être fait dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Le recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou à compter de la réponse de l'autorité territoriale si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Vous conservez ainsi la possibilité de déposer un recours contentieux, en cas du rejet du recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision intervenue sur ledit recours.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois)

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux (c'est-à-dire dans un délai de quatre mois à compter de la date de la décision territoriale initiale).





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

04280

Direction des Ressources Humaines

**OBJET :** Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,  
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,  
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 21/06/2018,  
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Madame Nicole FERRANE (Matricule 3149) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : <b>Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement</b> Echelon : 11 Indice brut/Indice majoré : 471/411 Ancienneté dans l'échelon : 13/01/2015</p>	<p>A compter du 01/07/2018 Grade : <b>Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement</b> Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 475/413 Ancienneté dans l'échelon : 26/11/2015</p>

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 2 juillet 2018  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur des Ressources Humaines

Notifié le :

  
**Xavier COURAGE**

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



### INFORMATION SUR LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez que la décision prise est contestable, vous pouvez déposer :

- Soit un **recours gracieux** par courrier adressé à l'autorité territoriale,
- Soit un **recours contentieux** devant le tribunal administratif de Pau

Le recours gracieux peut être fait dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Le recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou à compter de la réponse de l'autorité territoriale si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Vous conservez ainsi la possibilité de déposer un recours contentieux, en cas du rejet du recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision intervenue sur ledit recours.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois)

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux (c'est-à-dire dans un délai de quatre mois à compter de la date de la décision territoriale initiale).





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

04281

Direction des Ressources Humaines

**OBJET :** Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,  
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,  
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 21/06/2018,  
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Didier FOIX (Matricule 3150) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : <b>Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement</b> Echelon : 11 Indice brut/Indice majoré : 471/411 Ancienneté dans l'échelon : 02/11/2014</p>	<p>A compter du 01/07/2018 Grade : <b>Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement</b> Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 475/413 Ancienneté dans l'échelon : 03/10/2015</p>

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 2 juillet 2018  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur des Ressources Humaines

Notifié le :

  
Xavier COURAGE

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

## INFORMATION SUR LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez que la décision prise est contestable, vous pouvez déposer :

- Soit un **recours gracieux** par courrier adressé à l'autorité territoriale,
- Soit un **recours contentieux** devant le tribunal administratif de Pau

Le recours gracieux peut être fait dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Le recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou à compter de la réponse de l'autorité territoriale si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Vous conservez ainsi la possibilité de déposer un recours contentieux, en cas du rejet du recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision intervenue sur ledit recours.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois)

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux (c'est-à-dire dans un délai de quatre mois à compter de la date de la décision territoriale initiale).





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

04282

Direction des Ressources Humaines

**OBJET :** Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,  
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,  
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 21/06/2018,  
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Madame Brigitte FOURTINA (Matricule 3579) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : <b>Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement</b> Echelon : 11 Indice brut/Indice majoré : 471/411 Ancienneté dans l'échelon : 01/03/2015	A compter du 01/07/2018 Grade : <b>Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement</b> Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 475/413 Ancienneté dans l'échelon : 31/12/2015

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 2 juillet 2018  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier COURAGE

Notifié le :

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

## INFORMATION SUR LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez que la décision prise est contestable, vous pouvez déposer :

- Soit un **recours gracieux** par courrier adressé à l'autorité territoriale,
- Soit un **recours contentieux** devant le tribunal administratif de Pau

Le recours gracieux peut être fait dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Le recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou à compter de la réponse de l'autorité territoriale si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Vous conservez ainsi la possibilité de déposer un recours contentieux, en cas du rejet du recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision intervenue sur ledit recours.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois)

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux (c'est-à-dire dans un délai de quatre mois à compter de la date de la décision territoriale initiale).





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des Ressources Humaines

04283

**OBJET :** Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,  
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,  
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 21/06/2018,  
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Madame Chantal GASPARD (Matricule 3152) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : <b>Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement</b> Echelon : 11 Indice brut/Indice majoré : 471/411 Ancienneté dans l'échelon : 03/05/2015	A compter du 01/07/2018 Grade : <b>Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement</b> Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 475/413 Ancienneté dans l'échelon : 16/02/2016

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 2 juillet 2018  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur des Ressources Humaines

Notifié le :

  
Xavier COURAGE

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

### INFORMATION SUR LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez que la décision prise est contestable, vous pouvez déposer :

- Soit un **recours gracieux** par courrier adressé à l'autorité territoriale,
- Soit un **recours contentieux** devant le tribunal administratif de Pau

Le recours gracieux peut être fait dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Le recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou à compter de la réponse de l'autorité territoriale si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Vous conservez ainsi la possibilité de déposer un recours contentieux, en cas du rejet du recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision intervenue sur ledit recours.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois)

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux (c'est-à-dire dans un délai de quatre mois à compter de la date de la décision territoriale initiale).





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des Ressources Humaines

04284

**OBJET :** Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,  
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,  
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 21/06/2018,  
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Madame Bernadette GATTI (Matricule 3154) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : <b>Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement</b> Echelon : 11 Indice brut/Indice majoré : 471/411 Ancienneté dans l'échelon : 13/12/2016</p>	<p>A compter du 01/07/2018 Grade : <b>Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement</b> Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 475/413 Ancienneté dans l'échelon : 04/05/2017</p>

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 2 juillet 2018  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur des Ressources Humaines

Notifié le :

  
Xavier COURAGE

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



### INFORMATION SUR LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez que la décision prise est contestable, vous pouvez déposer :

- Soit un **recours gracieux** par courrier adressé à l'autorité territoriale,
- Soit un **recours contentieux** devant le tribunal administratif de Pau

Le recours gracieux peut être fait dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Le recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou à compter de la réponse de l'autorité territoriale si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Vous conservez ainsi la possibilité de déposer un recours contentieux, en cas du rejet du recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision intervenue sur ledit recours.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois)

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux (c'est-à-dire dans un délai de quatre mois à compter de la date de la décision territoriale initiale).





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

04285

Direction des Ressources Humaines

**OBJET :** Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,  
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,  
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 21/06/2018,  
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Alain JAMBOUE (Matricule 2408) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : <b>Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement</b> Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 430/380 Ancienneté dans l'échelon : 16/01/2018</p>	<p>A compter du 01/07/2018 Grade : <b>Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement</b> Echelon : 05 Indice brut/Indice majoré : 445/391 Ancienneté dans l'échelon : 16/01/2018</p>

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 2 juillet 2018  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur des Ressources Humaines

Notifié le :

  
Xavier COURAGE

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

### INFORMATION SUR LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez que la décision prise est contestable, vous pouvez déposer :

- Soit un **recours gracieux** par courrier adressé à l'autorité territoriale,
- Soit un **recours contentieux** devant le tribunal administratif de Pau

Le recours gracieux peut être fait dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Le recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou à compter de la réponse de l'autorité territoriale si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Vous conservez ainsi la possibilité de déposer un recours contentieux, en cas du rejet du recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision intervenue sur ledit recours.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois)

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux (c'est-à-dire dans un délai de quatre mois à compter de la date de la décision territoriale initiale).





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des Ressources Humaines

04286

**OBJET :** Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,  
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,  
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 21/06/2018,  
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Claude JOUCAVIEL (Matricule 4543) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : <b>Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement</b> Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 403/364 Ancienneté dans l'échelon : 23/12/2016</p>	<p>A compter du 01/07/2018 Grade : <b>Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement</b> Echelon : 04 Indice brut/Indice majoré : 422/375 Ancienneté dans l'échelon : 23/12/2016</p>

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 2 juillet 2018  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier COURAGE

Notifié le :

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

### INFORMATION SUR LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez que la décision prise est contestable, vous pouvez déposer :

- Soit un **recours gracieux** par courrier adressé à l'autorité territoriale,
- Soit un **recours contentieux** devant le tribunal administratif de Pau

Le recours gracieux peut être fait dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Le recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou à compter de la réponse de l'autorité territoriale si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Vous conservez ainsi la possibilité de déposer un recours contentieux, en cas du rejet du recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision intervenue sur ledit recours.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois)

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux (c'est-à-dire dans un délai de quatre mois à compter de la date de la décision territoriale initiale).





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

04287

Direction des Ressources Humaines

**OBJET :** Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,  
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,  
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 21/06/2018,  
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Madame Evelyne JUNCA (Matricule 3159) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : <b>Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement</b> Echelon : 12 Indice brut/Indice majoré : 479/416 Ancienneté dans l'échelon : 01/02/2018</p>	<p>A compter du 01/07/2018 Grade : <b>Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement</b> Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 499/430 Ancienneté dans l'échelon : 01/02/2018</p>

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 2 juillet 2018  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur des Ressources Humaines

Notifié le :

  
Xavier COURAGE

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

### INFORMATION SUR LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez que la décision prise est contestable, vous pouvez déposer :

- Soit un **recours gracieux** par courrier adressé à l'autorité territoriale,
- Soit un **recours contentieux** devant le tribunal administratif de Pau

Le recours gracieux peut être fait dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Le recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou à compter de la réponse de l'autorité territoriale si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Vous conservez ainsi la possibilité de déposer un recours contentieux, en cas du rejet du recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision intervenue sur ledit recours.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois)

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux (c'est-à-dire dans un délai de quatre mois à compter de la date de la décision territoriale initiale).





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

04288

Direction des Ressources Humaines

**OBJET :** Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,  
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,  
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 21/06/2018,  
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Madame Marie-Thérèse LABAT (Matricule 3160) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : <b>Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement</b> Echelon : 11 Indice brut/Indice majoré : 471/411 Ancienneté dans l'échelon : 08/08/2014	A compter du 01/07/2018 Grade : <b>Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement</b> Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 475/413 Ancienneté dans l'échelon : 30/07/2015

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 2 juillet 2018  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur des Ressources Humaines

Notifié le :

Xavier COURAGE

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



### INFORMATION SUR LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez que la décision prise est contestable, vous pouvez déposer :

- Soit un **recours gracieux** par courrier adressé à l'autorité territoriale,
- Soit un **recours contentieux** devant le tribunal administratif de Pau

Le recours gracieux peut être fait dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Le recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou à compter de la réponse de l'autorité territoriale si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Vous conservez ainsi la possibilité de déposer un recours contentieux, en cas du rejet du recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision intervenue sur ledit recours.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois)

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux (c'est-à-dire dans un délai de quatre mois à compter de la date de la décision territoriale initiale).





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des Ressources Humaines

04289

**OBJET :** Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,  
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,  
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 21/06/2018,  
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Sylvain LABORIE (Matricule 4544) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : <b>Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement</b> Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 403/364 Ancienneté dans l'échelon : 24/06/2018	A compter du 01/07/2018 Grade : <b>Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement</b> Echelon : 04 Indice brut/Indice majoré : 422/375 Ancienneté dans l'échelon : 24/06/2018

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 2 juillet 2018  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur des Ressources Humaines

**Xavier COURAGE**

Notifié le :

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

### INFORMATION SUR LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez que la décision prise est contestable, vous pouvez déposer :

- Soit un **recours gracieux** par courrier adressé à l'autorité territoriale,
- Soit un **recours contentieux** devant le tribunal administratif de Pau

Le recours gracieux peut être fait dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Le recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou à compter de la réponse de l'autorité territoriale si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Vous conservez ainsi la possibilité de déposer un recours contentieux, en cas du rejet du recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision intervenue sur ledit recours.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois)

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux (c'est-à-dire dans un délai de quatre mois à compter de la date de la décision territoriale initiale).





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

04290

Direction des Ressources Humaines

**OBJET :** Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 21/06/2018,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Madame Marie-France LAFFORGUE (Matricule 3167) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : <b>Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement</b> Echelon : 09 Indice brut/Indice majoré : 444/390 Ancienneté dans l'échelon : 02/07/2016</p>	<p>A compter du 01/07/2018 Grade : <b>Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement</b> Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 457/400 Ancienneté dans l'échelon : 02/03/2017</p>

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 2 juillet 2018  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur des Ressources Humaines

Notifié le :

Xavier COURAGE

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

### INFORMATION SUR LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez que la décision prise est contestable, vous pouvez déposer :

- Soit un **recours gracieux** par courrier adressé à l'autorité territoriale,
- Soit un **recours contentieux** devant le tribunal administratif de Pau

Le recours gracieux peut être fait dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Le recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou à compter de la réponse de l'autorité territoriale si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Vous conservez ainsi la possibilité de déposer un recours contentieux, en cas du rejet du recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision intervenue sur ledit recours.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois)

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux (c'est-à-dire dans un délai de quatre mois à compter de la date de la décision territoriale initiale).





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

04291

Direction des Ressources Humaines

**OBJET :** Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,  
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,  
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 21/06/2018,  
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Eloy LOZANO (Matricule 3173) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : <b>Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement</b> Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 430/380 Ancienneté dans l'échelon : 03/06/2017	A compter du 01/07/2018 Grade : <b>Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement</b> Echelon : 05 Indice brut/Indice majoré : 445/391 Ancienneté dans l'échelon : 03/06/2017

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 2 juillet 2018  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur des Ressources Humaines,

Notifié le :

  
Xavier COURAGE

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

## INFORMATION SUR LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez que la décision prise est contestable, vous pouvez déposer :

- Soit un **recours gracieux** par courrier adressé à l'autorité territoriale,
- Soit un **recours contentieux** devant le tribunal administratif de Pau

Le recours gracieux peut être fait dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Le recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou à compter de la réponse de l'autorité territoriale si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Vous conservez ainsi la possibilité de déposer un recours contentieux, en cas du rejet du recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision intervenue sur ledit recours.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois)

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux (c'est-à-dire dans un délai de quatre mois à compter de la date de la décision territoriale initiale).





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

04292

Direction des Ressources Humaines

**OBJET :** Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,  
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,  
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 21/06/2018,  
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Madame Christine MOLINA (Matricule 3414) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : <b>Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement</b> Echelon : 09 Indice brut/Indice majoré : 444/390 Ancienneté dans l'échelon : 16/08/2017	A compter du 01/07/2018 Grade : <b>Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement</b> Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 457/400 Ancienneté dans l'échelon : 01/12/2017

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 2 juillet 2018  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur des Ressources Humaines

Notifié le :

  
Xavier COURAGE

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



### INFORMATION SUR LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez que la décision prise est contestable, vous pouvez déposer :

- Soit un **recours gracieux** par courrier adressé à l'autorité territoriale,
- Soit un **recours contentieux** devant le tribunal administratif de Pau

Le recours gracieux peut être fait dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Le recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou à compter de la réponse de l'autorité territoriale si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Vous conservez ainsi la possibilité de déposer un recours contentieux, en cas du rejet du recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision intervenue sur ledit recours.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois)

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux (c'est-à-dire dans un délai de quatre mois à compter de la date de la décision territoriale initiale).





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

04293

Direction des Ressources Humaines

**OBJET :** Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,  
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,  
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 21/06/2018,  
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Christophe PEREIRA DA CUNHA (Matricule 3299) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : <b>Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement</b> Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 403/364 Ancienneté dans l'échelon : 12/12/2016</p>	<p>A compter du 01/07/2018 Grade : <b>Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement</b> Echelon : 04 Indice brut/Indice majoré : 422/375 Ancienneté dans l'échelon : 12/12/2016</p>

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 2 juillet 2018  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur des Ressources Humaines

**Xavier COURAGE**

Notifié le :

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

### INFORMATION SUR LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez que la décision prise est contestable, vous pouvez déposer :

- Soit un **recours gracieux** par courrier adressé à l'autorité territoriale,
- Soit un **recours contentieux** devant le tribunal administratif de Pau

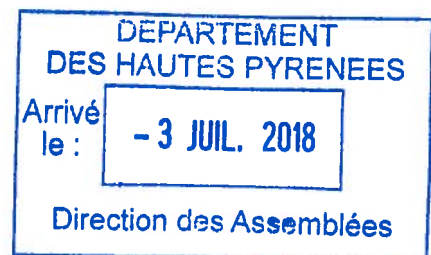
Le recours gracieux peut être fait dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Le recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou à compter de la réponse de l'autorité territoriale si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Vous conservez ainsi la possibilité de déposer un recours contentieux, en cas du rejet du recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision intervenue sur ledit recours.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois)

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux (c'est-à-dire dans un délai de quatre mois à compter de la date de la décision territoriale initiale).





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

04294

Direction des Ressources Humaines

**OBJET :** Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,  
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,  
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 21/06/2018,  
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Madame Rose-Marie POMES (Matricule 3426) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : <b>Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement</b> Echelon : 09 Indice brut/Indice majoré : 444/390 Ancienneté dans l'échelon : 08/07/2017	A compter du 01/07/2018 Grade : <b>Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement</b> Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 457/400 Ancienneté dans l'échelon : 05/11/2017

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 2 juillet 2018  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur des Ressources Humaines

Notifié le :

  
Xavier COURAGE

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

### INFORMATION SUR LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez que la décision prise est contestable, vous pouvez déposer :

- Soit un **recours gracieux** par courrier adressé à l'autorité territoriale,
- Soit un **recours contentieux** devant le tribunal administratif de Pau

Le recours gracieux peut être fait dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Le recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou à compter de la réponse de l'autorité territoriale si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Vous conservez ainsi la possibilité de déposer un recours contentieux, en cas du rejet du recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision intervenue sur ledit recours.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois)

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux (c'est-à-dire dans un délai de quatre mois à compter de la date de la décision territoriale initiale).





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

04295

Direction des Ressources Humaines

**OBJET :** Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,  
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,  
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 21/06/2018,  
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Jean-Louis POURRE (Matricule 3429) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : <b>Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement</b> Echelon : 09 Indice brut/Indice majoré : 444/390 Ancienneté dans l'échelon : 18/08/2017</p>	<p>A compter du 01/07/2018 Grade : <b>Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement</b> Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 457/400 Ancienneté dans l'échelon : 02/12/2017</p>

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 2 juillet 2018  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur des Ressources Humaines

Notifié le :

Xavier COURAGE

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

### INFORMATION SUR LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez que la décision prise est contestable, vous pouvez déposer :

- Soit un **recours gracieux** par courrier adressé à l'autorité territoriale,
- Soit un **recours contentieux** devant le tribunal administratif de Pau

Le recours gracieux peut être fait dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Le recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou à compter de la réponse de l'autorité territoriale si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Vous conservez ainsi la possibilité de déposer un recours contentieux, en cas du rejet du recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision intervenue sur ledit recours.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois)

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux (c'est-à-dire dans un délai de quatre mois à compter de la date de la décision territoriale initiale).





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

04296

Direction des Ressources Humaines

**OBJET :** Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,  
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,  
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 21/06/2018,  
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Madame Annie REIGNAUD (Matricule 3192) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : <b>Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement</b> Echelon : 11 Indice brut/Indice majoré : 471/411 Ancienneté dans l'échelon : 12/07/2017</p>	<p>A compter du 01/07/2018 Grade : <b>Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement</b> Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 475/413 Ancienneté dans l'échelon : 09/10/2017</p>

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 2 juillet 2018  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur des Ressources Humaines

Notifié le :

Xavier COURAGE

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



### INFORMATION SUR LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez que la décision prise est contestable, vous pouvez déposer :

- Soit un **recours gracieux** par courrier adressé à l'autorité territoriale,
- Soit un **recours contentieux** devant le tribunal administratif de Pau

Le recours gracieux peut être fait dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Le recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou à compter de la réponse de l'autorité territoriale si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Vous conservez ainsi la possibilité de déposer un recours contentieux, en cas du rejet du recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision intervenue sur ledit recours.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois)

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux (c'est-à-dire dans un délai de quatre mois à compter de la date de la décision territoriale initiale).





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des Ressources Humaines

04297

**OBJET :** Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 21/06/2018,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Alain TACHOIRES (Matricule 3194) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : <b>Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement</b> Echelon : 09 Indice brut/Indice majoré : 444/390 Ancienneté dans l'échelon : 14/05/2017</p>	<p>A compter du 01/07/2018 Grade : <b>Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement</b> Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 457/400 Ancienneté dans l'échelon : 29/09/2017</p>

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 2 juillet 2018  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur des Ressources Humaines

Notifié le :

  
Xavier COURAGE

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

### INFORMATION SUR LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez que la décision prise est contestable, vous pouvez déposer :

- Soit un **recours gracieux** par courrier adressé à l'autorité territoriale,
- Soit un **recours contentieux** devant le tribunal administratif de Pau

Le recours gracieux peut être fait dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Le recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou à compter de la réponse de l'autorité territoriale si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Vous conservez ainsi la possibilité de déposer un recours contentieux, en cas du rejet du recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision intervenue sur ledit recours.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois)

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux (c'est-à-dire dans un délai de quatre mois à compter de la date de la décision territoriale initiale).



Direction des Ressources Humaines

**OBJET :** Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,  
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,  
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 21/06/2018,  
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Pierre ZAMUNER (Matricule 3034) bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : <b>Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement</b> Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 430/380 Ancienneté dans l'échelon : 04/01/2018</p>	<p>A compter du 01/07/2018 Grade : <b>Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement</b> Echelon : 05 Indice brut/Indice majoré : 445/391 Ancienneté dans l'échelon : 04/01/2018</p>

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 2 juillet 2018  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur des Ressources Humaines

Notifié le :



**Xavier COURAGE**

### INFORMATION SUR LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez que la décision prise est contestable, vous pouvez déposer :

- Soit un **recours gracieux** par courrier adressé à l'autorité territoriale,
- Soit un **recours contentieux** devant le tribunal administratif de Pau

Le recours gracieux peut être fait dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Le recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou à compter de la réponse de l'autorité territoriale si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Vous conservez ainsi la possibilité de déposer un recours contentieux, en cas du rejet du recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision intervenue sur ledit recours.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois)

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux (c'est-à-dire dans un délai de quatre mois à compter de la date de la décision territoriale initiale).

